

Annexe D : Code de conduite des fournisseurs de services dans les résidences

Université d'Ottawa | Vie étudiante – Résidences



Vous devez observer le code de conduite lorsque vous exécutez des travaux dans les chambres ou les unités des résidences ou les unités locatives occupées par des résidentes et résidents ou des occupantes et occupants temporaires. Le présent code de conduite précise également ce à quoi vous pouvez vous attendre des résidentes et résidents ou occupantes et occupants temporaires. Il importe de noter que ces derniers sont invités à signaler à l'Université toute infraction au présent code de conduite commise par un fournisseur de services d'entretien et de conciergerie, ou par un entrepreneur. Vous devez également vous conformer aux codes, lois et règlements applicables (règlements municipaux et législation provinciale et fédérale), être couvert par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) et avoir une couverture d'assurance adéquate pour le service fourni.

1. Protocole général

- a. Avant d'entrer dans une unité, une chambre ou une pièce, vous devez :
 - i. Annoncer votre arrivée (cogner à la porte, vous présenter, attendre une réponse) à deux reprises avant d'ouvrir la porte. En entrant, présentez-vous de nouveau et attendez une réponse.
- b. Il vous est interdit d'entrer dans une unité, une chambre ou une pièce si :
 - i. La personne qui se trouve à l'intérieur refuse que vous entriez.
 - ii. Votre présence gênerait la personne qui se trouve à l'intérieur.
- c. Votre présence doit entraîner le moins de perturbation possible.
- d. Vous devez exécuter les travaux pendant les heures prévues par le Service du logement. Toute modification à l'horaire doit être approuvée par le Service du logement.
- e. Vous devez présenter une pièce d'identité et un exemplaire du bon de travail si la personne qui se trouve à l'intérieur le demande.

2. Avant le début des travaux

- a. Au moins 48 heures avant le début des travaux, l'Université avisera l'étudiante ou l'étudiant au moyen d'une note sur sa porte et d'un courriel.
- b. L'Université vous autorisera l'accès à l'unité pour la journée prévue des travaux.

3. Sur les lieux, vous devez :

- a. Éviter d'apporter les matériaux, les outils et l'équipement requis en plusieurs visites.
- b. Vous abstenir d'accepter toute tâche spécifique ou demande de travaux faite directement par la personne à l'intérieur.
- c. Vous abstenir de déplacer les objets appartenant à la personne à l'intérieur sans son autorisation.
- d. Lui demander la permission avant de toucher à ses effets personnels.
- e. Vous abstenir de vous approprier un objet qui appartient à la personne à l'intérieur, même si cet objet se trouve dans une poubelle.

- f. Vous abstenir de jeter ou d'enlever de l'unité ou de la chambre un article, un objet ou un produit qui ne vous appartient pas, à moins qu'une représentante ou un représentant de Vie étudiante – Résidences ne le demande spécifiquement.
- g. Récupérer, à la fin des travaux, tout ce qui vous appartient, y compris les déchets produits par les travaux.
- h. Vous abstenir de monopoliser tous les ascenseurs.

4. Travaux non terminés – Si vous ne terminez pas les travaux dans l'unité ou la chambre la journée même, vous devez :

- a. Retirer tout votre matériel de l'unité ou de la chambre.
- b. Veiller à ne laisser sur les lieux aucun produit qui constitue un danger pour la santé.
- c. Nettoyer tous les objets sur lesquels un produit nettoyant a été appliqué.
- d. Vous assurer que tous les services collectifs fonctionnent.
- e. Informer l'Université et la personne des risques existants, s'il y a lieu.

5. Fin des travaux, défauts

- a. Corriger toutes les défauts en moins de 48 heures (24 heures pour les cas urgents) après l'inspection ou dans les délais précisés dans le contrat.
- b. Aviser l'Université de la fin des travaux et obtenir une confirmation écrite de prestation de service satisfaisante.

6. En tout temps : Vous devez faire preuve de respect envers les résidentes et résidents et les occupantes et occupants temporaires, en respectant les règles suivantes :

- a. Toujours porter des vêtements de travail adéquats (ni débardeur ni shorts).
Le fournisseur de service doit fournir l'uniforme de son entreprise (lequel doit obligatoirement porter le logo de l'entreprise).
- b. Travailler de manière sécuritaire et ne jamais laisser des objets ou des produits susceptibles de nuire à la santé là où d'autres pourraient s'en servir.
- c. Garder tous les outils coupants et les produits nettoyants hors de la portée des enfants.
- d. Assurer la confidentialité de toute information sur la résidente ou le résident ou sur l'occupante ou l'occupant temporaire et sur sa chambre.
- e. Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de drogue.
- f. Ne pas utiliser de radio, de lecteur de CD, de baladeur MP3 ou d'autre appareil audio.
- g. Utiliser un langage correct.
- h. Ne faire aucun geste ou commentaire blessant ou déplaisant, ou à connotation raciste ou sexiste.
- i. Ne pas porter de vêtements ou exposer des tatouages qui pourraient être considérés comme blessants ou vulgaires.

7. Lorsque vous vous présentez, les résidentes et résidents et les occupantes et occupants temporaires doivent :

- a. Vous laisser entrer ou prendre des dispositions pour vous permettre d'entrer.
- b. Quitter ou vider les lieux pour vous permettre d'exécuter le travail.
- c. Vous permettre d'utiliser l'électricité et l'eau afin d'exécuter les travaux.

8. Discrimination – L'Université applique des politiques relatives à l'égalité et au harcèlement en milieu de travail. Elle s'attend des fournisseurs de services qu'ils respectent les principes d'égalité en milieu de travail. Aucun acte de harcèlement, notamment racial ou sexuel, commis par le fournisseur, ses mandataires ou ses sous-traitants ne sera toléré.

9. Achèvement des travaux – Un processus de non-conformité sera lancé si le fournisseur se révèle incapable de terminer les travaux.

Exceptions – Le présent protocole ne peut être modifié, et aucune exception ne peut être accordée, sans le consentement du Service des immeubles et du gestionnaire de contrats.

En apposant ma signature ci-dessous, je confirme avoir compris les exigences énoncées dans le présent document pour entrer et travailler dans les résidences, et je m'engage à les respecter.

Nom

Signature

Date